

COMITE SUPERIEUR DE CONCERTATION

Le 19 novembre 2014 le **comité supérieur de concertation 131** a eu lieu avec, à l'ordre du jour, le point suivant.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin

LA MANIFESTATION DU 06.11.2014

Le président, monsieur Jean-Claude Gunst ouvre la séance en présence du bourgmestre de la ville de Bruxelles, Yvan Mayeur, et du chef de corps de la ZP Bruxelles-Capitale-Ixelles, Guido Van Wymersch.

Le SLFP-Police a fait inscrire ce point à l'ordre du jour suite aux incidents pendant la manifestation du 06.11.2014. La CSC SP a agi de même. Les deux autres organisations, au contraire de ce qui a été dit dans la presse, n'ont rien fait. Nous demandons une analyse détaillée des événements dans le but d'en tirer les leçons pour l'avenir.

Le chef de corps de Bruxelles-Capitale-Ixelles prend la parole et confirme qu'un tel nombre de blessés pendant une manifestation est anormal. Ainsi, il constate:

La majorité des blessures concernent des fractures aux bras et jambes. Les blessures au niveau des cuisses (bleus) montrent que l'équipement de protection est insuffisant. La portée maximale du canon à eau (40 mètres) est inférieure à la distance atteinte en lançant des pavés.

Demander aux policiers de reculer est une technique assez durement acceptable. Leur demander d'avancer, par contre, fait que les auteurs de troubles s'approchent des manifestants pacifistes. Il faut bien réfléchir avant de prendre une décision et ordonner d'avancer ou de reculer

Ils croient fort au principe de "négocier" avec

les manifestants, mais lorsque ces négociations n'aboutissent pas, il faut déployer les grands moyens. Les politiciens doivent donc accepter que l'utilisation de la violence soit parfois justifiée.

Les équipements et les formations de maintien d'ordre actuellement disponibles sont insatisfaisants.

Le SLFP-Police demande à être informé de tous les détails du déroulement de ce service d'ordre. Nous souhaitons également que l'analyse de risques de la manifestation nous soit présentée.

On nous remet l'ordre d'opération de la manifestation, mais l'analyse de risques préalable imposée par la loi sur le bien-être manque.

Le conseiller en prévention de la ZP Bruxelles-Capitale-Ixelles reconnaît qu'il n'a pas été sollicité en vue de dresser une analyse de risques préalable. Toutefois, il soutient qu'une analyse de risques préalable a effectivement été effectuée, mais qu'il est vrai que celle-ci n'a pas été faite selon les règles de l'art.



Le SLFP-Police exige que tout le matériel audio et le vidéo policier soit saisi et nous invitons le bourgmestre, Yvan Mayeur, à transmettre au président du CSC un document portant toutes les communications (vocales, sms, mms, mail, ...) via son smartphone avec le responsable opérationnel du service d'ordre. Mais le bourgmestre ne répond ni oui ni non. Nous demandons au président du CSC qu'un procès-verbal soit rédigé pour manque d'analyse de risques préalable et pour rétention d'information à l'égard du comité..

La séance est alors suspendue.

Après la suspension, le président rouvre la séance en formulant quelques remarques et une conclusion.

Il affirme que les auteurs font actuellement l'objet d'enquêtes judiciaires, sur base des images vidéo et des enregistrements audio entre autres. En sus, il déclare ne pas pouvoir dresser un procès-verbal ou ordonner une saisie en sa qualité de président du CSC.

Le président ajoute encore que la circulaire OOP 41 ne stipule pas que la réalisation d'une analyse de risques préalable est toujours obligatoire.

Il conclut en annonçant que le CDP Johan Teirlinck, employé à l'école de police, effectuera, dans les deux semaines, une analyse des incidents ayant eu lieu lors de la manifestation, qu'une nouvelle convocation pour le CSC sera envoyée et que l'analyse de monsieur Teirlinck sera alors commentée.



Le SLFP-Police ne peut marquer son accord à cette façon de procéder et demandera que la présidence du prochain CSC soit assurée par l'Inspection du Travail (organe supérieur en matière de «bien-être et sécurité au travail» relevant du SPF Emploi). Le courrier est parti en Front commun SLFP Police, CSC-SP, SNPS.